

**Bruxelles, le 22 novembre 2023
(OR. en)**

15512/23

**ACP 115
ENV 1344
CLIMA 580
RELEX 1360**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Déclaration conjointe de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et de l'Union européenne en vue de la COP28 - Approbation d'un instrument non contraignant

1. Le 7 novembre 2023, la Commission a informé le groupe "ACP" que l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP) proposait l'adoption d'une déclaration conjointe UE-OEACP en vue de la COP28, avec de premières suggestions de libellé. La Commission a fait part de son intention de négocier avec l'OEACP une telle déclaration conjointe, qui réaffirmerait la ferme volonté commune de mettre en œuvre l'accord de Paris, en vue d'obtenir des résultats positifs dans tous les domaines lors de la COP28.
2. Le 13 novembre 2023, le Conseil a approuvé l'ouverture par la Commission de négociations sur la déclaration conjointe susmentionnée.
3. Le 22 novembre 2023, la Commission a présenté au Conseil le texte de la déclaration conjointe, convenu au niveau technique avec l'OEACP.
4. Le 22 novembre 2023, le groupe "ACP" est parvenu à un accord à son niveau sur le texte de la déclaration conjointe.

5. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à recommander que le Conseil approuve, lors d'une de ses prochaines sessions, la déclaration conjointe de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et de l'Union européenne en vue de la COP28 (ST 15816/23).
6. Une fois approuvé par le Conseil, le texte de la déclaration conjointe sera transmis à la partie OEACP pour approbation par le Comité des ambassadeurs ACP-UE, par échange de lettres.
